

Procès-verbal du jeudi 03 septembre 2026

Le jeudi 03 septembre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUPART Marcellin.

Secrétaire de la séance : Monsieur CAVAILLOLS Sébastien

Présents : Monsieur DUPART Marcellin, Madame LAVIE Lucine, Monsieur CAVAILLOLS Sébastien, Madame WAROQUIER Rose-Marie, Monsieur CHAVANSOT Noël, Madame BANSERET Mélissa, Monsieur LEVEQUE Olivier, Madame PELLOQUIN Caroline, Monsieur MESSENGER Jacques

Absents et excusés : Monsieur WADEL Christian, Madame CAUHAPÉ Martine

**Le procès-verbal du 22 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

Ordre du jour :

- Validation du PV du conseil du 22 juillet 2026

DÉLIBÉRATIONS

- Délibération règlement intérieur du conseil municipal
- Délibération sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Délibération création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23, 1 CGFP)
- Délibération création d'un emploi permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants
- Délibération pour la mise en place de bénévoles à la bibliothèque

DEVIS

- AIRE DE BROYAGE
- SEMOCTOM : poubelles
- APAVE : salle des fêtes
- ELECTRICITÉ : bâtiments publics
- SERI GRAF : voirie panneau de signalisation

PRÉSENTATION ET SUIVI DES DOSSIERS

- 1-Retour commission sécurité de la sous-préfecture
- 2-Présentation de l'analyse de l'indicateur de pilotage comptable de l'exercice 2025
- 3-Présentation de l'avis favorable du Centre de Gestion pour la création d'un poste à 35h
- 4-Mise à jour des baux des logements sociaux
- 5-Plan SEMOCTOM analyse comptable et objectifs prévus pour le traitement des déchets
- 6-Elections sénatoriales : brève n°4

RETOURS COMMISSIONS

QUESTIONS DIVERSES

Règlement intérieur du Conseil Municipal (N° DE_2026_035)

Considérant :

Que le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il vise à assurer la clarté, la transparence et l'efficacité des débats, ainsi que l'expression démocratique de chacun de ses membres. Bien que l'établissement d'un règlement intérieur ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants, le Conseil Municipal de Gornac souhaite fixer, à titre volontaire, les règles de fonctionnement de son assemblée, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 1er : Réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si un conseiller municipal en fait la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celle de la réunion.

Les conseillers municipaux peuvent consulter les éléments utiles à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour en mairie après demande auprès du maire. Une note explicative peut être jointe lorsque la nature du dossier le justifie ou lorsque la loi l'impose.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande motivée du représentant de l'État dans le département ou de la majorité des membres du Conseil Municipal, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

À compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des

membres du conseil dans les services communaux compétents, dans un délai compatible avec leur examen et, en tout état de cause, avant la séance au cours de laquelle ils sont soumis à délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question ou demande d'informations complémentaires d'un membre du Conseil Municipal concernant l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8 : Rôle du Maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Assiduité, absences, quorum et procurations de vote

Les membres du Conseil Municipal sont tenus de participer avec assiduité aux séances du Conseil

Municipal ainsi qu'aux réunions des instances au sein desquelles ils ont été désignés.

Tout conseiller municipal empêché d'assister à une séance est invité à en informer, dans la mesure du possible, Monsieur le Maire ou le secrétariat de la mairie, par tout moyen approprié, notamment par courriel, téléphone ou SMS, avant la tenue de la séance.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les conseillers municipaux représentés par pouvoir ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum, lequel s'apprécie au regard des membres physiquement présents.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions inscrites à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil Municipal pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, à Monsieur le Maire au début de la réunion.

Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité, un pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 10 : Secrétariat des réunions du Conseil Municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 11 : Communication locale

Les réunions peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Pour le reste, les dispositions du Code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 12 : Présence du public ou réunion à huis clos

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

À la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 13 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

L'usage des téléphones portables devra se faire en mode "avion" ou en silencieux.

Article 14 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 15 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 16 : Information budgétaire des élus

La commune de Gornac comptant moins de 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire ne lui sont pas applicables à titre obligatoire.

Les conseillers municipaux peuvent toutefois être informés, préalablement à l'examen du budget, des éléments utiles à la compréhension de la situation financière de la commune. Ces éléments peuvent être consultés en mairie ou transmis par voie dématérialisée lorsque cela est possible.

Article 17 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 18 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls, les votes blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante, sauf cas de scrutin secret.

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. À égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres présents. Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Article 19 : Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il contient notamment la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres présents ou représentés, du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour, les délibérations adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire papier est mis à disposition du public. [voir délibération N° DE_2022_26 datant du 15 juin 2022].

Article 20 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 21 : Bulletin d'information générale

La commune de Gornac comptant moins de 1 000 habitants, les dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'espace d'expression réservé dans le bulletin d'information générale ne lui sont pas applicables à titre obligatoire.

Toutefois, dans une démarche volontaire d'expression démocratique, le Conseil Municipal décide de réserver, dans le bulletin municipal, un espace d'expression aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité correspondant à 1/20ème de l'espace total de la publication. Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal. Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 22 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment, en fonction de l'évolution de la réglementation ou des besoins liés au fonctionnement du Conseil Municipal.

Toute modification doit être inscrite à l'ordre du jour, examinée en séance et approuvée par le Conseil Municipal.

Aucune modification ne peut être apportée sans délibération adoptée à la **majorité absolue des suffrages exprimés**.

Article 23 : Autre

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote : Adopté

Votant : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) (N° DE_2026_036)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune de Gornac est située en zone non tendue et qu'elle peut, à ce titre, instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que l'instauration de cette taxe vise à inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leur bien sur le marché et à favoriser la mobilisation du parc de logements existant sur le territoire communal ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'instituer cette taxe sur le territoire de la commune de Gornac ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Gornac.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adopté

Votant : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (N° DE_2026_037)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;

Considérant qu'en raison d'un **besoin temporaire lié à la réorganisation du fonctionnement de la bibliothèque municipale et à la nécessité d'assurer la continuité de son ouverture au public durant cette période transitoire**, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'**agent de bibliothèque** à temps **non complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de **20 heures** dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'**adjoint territorial du patrimoine** pour un accroissement temporaire d'activité à temps **non complet**, pour une durée hebdomadaire d'emploi de **20 heures**.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **8 septembre 2026**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Résultat du vote : Adopté

Votant : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet dans une commune de moins de 1 000 habitants (Article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique) (N° DE_2026_038)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à **temps non complet** chargé de **l'accueil du public et du fonctionnement de la bibliothèque communale** ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du **05 novembre 2026** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'**agent polyvalent en bibliothèque** correspondant au grade d'**adjoint territorial du patrimoine**, relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour **20 heures hebdomadaires (20/35^e)** ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour **répondre aux besoins du service et permettre un recrutement de proximité adapté au fonctionnement de la bibliothèque communale** ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'**adjoint territorial du patrimoine** et assortie, le cas échéant, du **régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération** ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Résultat du vote : Adopté

Votant : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Mise en place de bénévoles à la bibliothèque communale (N° DE_2026_039)

Le Conseil Municipal,

Afin de contribuer au fonctionnement et à l'animation de la bibliothèque communale de GORNAC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à des collaborateurs bénévoles, en appui au fonctionnement du service.

Les bénévoles pourront notamment participer à l'accueil du public, aux opérations de prêt et de retour des documents, au rangement des ouvrages ainsi qu'aux animations organisées par la bibliothèque.

Leur intervention s'effectuera à titre gratuit et sera encadrée par une convention de collaboration bénévole, précisant les conditions et modalités de leur participation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le recours à des bénévoles ainsi que le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recours à des collaborateurs bénévoles pour participer au fonctionnement et à l'animation de la bibliothèque communale de GORNAC ;
- **APPROUVE** le modèle de convention de collaboration bénévole annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénévoles ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votant : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DEVIS

• AIRE DE BROYAGE

Madame **WAROQUIER** rappelle au **Conseil Municipal** le projet d'aménagement d'une aire de broyage destinée aux déchets verts, mené en lien avec le SEMOCTOM.

Elle rappelle que plusieurs devis ont été sollicités concernant la réalisation de l'accès carrossable à l'aire de broyage :

- ETS THIBAL-MAZIAT : **4 800,00 € TTC** ;
- SARL AF Terrassement : **6 204,00 € TTC** ;
- EURL ANIELLO : **11 033,99 € TTC** ;
- Entreprise Terrassement BONNET : **10 086,00 € TTC** ;
- Entreprise Terrassement TBB : **7 118,40 € TTC**.

Après présentation des différentes propositions et échanges entre les membres, le **Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'EURL ANIELLO, pour un montant de 11 033,99 € TTC**, concernant la réalisation de l'accès carrossable à l'aire de broyage.

En complément, deux propositions de **POINT.P** sont présentées pour la fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation du **seuil du portail et des piliers** :

- **1 273,26 € TTC**, avec livraison du matériel sur l'aire de broyage ;
- **1 049,10 € TTC**, sans livraison.

Après échanges, le **Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer à ce stade sur ces deux propositions et d'attendre avant de retenir l'une d'entre elles**.

Le **Conseil Municipal** charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux conformément aux décisions prises.

• SEMOCTOM : poubelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BARBARA Amélie et Monsieur BAHASSA Hakim, chargés de relations aux professionnels auprès du SEMOCTOM, ont été reçus en mairie le lundi 27 juillet 2026, en présence de Madame WAROQUIER Rose-Marie, troisième adjointe et représentante de la commune auprès du SEMOCTOM, afin d'échanger sur les problématiques rencontrées sur la commune concernant certains **dépôts de déchets et diverses incivilités**.

Afin notamment de limiter l'utilisation de certains bacs communaux par des **usagers extérieurs à la commune** et de prévenir les dépôts inappropriés, il a été proposé de **sécuriser certains équipements par la mise en place d'un système de fermeture à clé**.

À cet effet, la commune a reçu un devis du SEMOCTOM d'un montant de **265.00 € TTC**.

Après présentation du devis et échanges entre les membres, le **Conseil Municipal décide de valider le devis du SEMOCTOM pour un montant de 265,00 € TTC**.

• APAVE : salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que l'APAVE est intervenue au mois de **juin 2026** dans le cadre des contrôles réalisés à la salle des fêtes.

À la suite de cette intervention, **des travaux de mise en conformité rendus nécessaires par les observations formulées lors du contrôle doivent être réalisés.**

Un devis a été établi à cet effet par **APAVE**, pour un montant de **482,03 € TTC**.

Compte tenu de la nécessité de procéder à ces travaux, le Conseil Municipal décide de valider le devis de d'APAVE pour un montant de 482,03 € TTC.

• ELECTRICITÉ : bâtiments publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du passage de l'APAVE en **juin 2026**, plusieurs anomalies électriques ont été relevées dans différents bâtiments communaux.

Afin de procéder aux travaux nécessaires à leur correction et à la mise en conformité des installations concernées, **l'entreprise ASE Électricité** a été sollicitée et a transmis plusieurs devis :

- **Maison de santé : 308,40 € TTC ;**
- **Salle Pierre Perromat : 234,00 € TTC ;**
- **Salle des fêtes : 2 000,40 € TTC ;**
- **Mairie / Bibliothèque : 996,00 € TTC ;**
- **Moulin : 682,20 € TTC ;**
- **Garage 1 – École / Garage 2 – Atelier municipal : 939,60 € TTC ;**
- **École : 285,60 € TTC.**

En complément, **l'entreprise ASE Électricité** a également établi :

- un devis relatif à la **motorisation du portail de l'école**, pour un montant de **1 368,00 € TTC ;**
- un devis relatif à la **commande de l'éclairage des toilettes de l'école**, pour un montant de **516,00 € TTC.**

Après présentation des travaux à réaliser et des devis correspondants et après échanges entre les membres, le **Conseil Municipal décide de retenir l'ensemble des devis présentés par l'entreprise ASE Électricité**, afin de procéder aux travaux de mise en conformité des différents bâtiments communaux concernés.

Concernant les deux autres devis présentés par l'entreprise ASE Électricité, relatifs à la motorisation du portail de l'école et à la commande de l'éclairage des toilettes de l'école, le Conseil Municipal décide de ne pas les retenir à ce stade et de solliciter d'autres devis afin de disposer de propositions complémentaires avant de se prononcer.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux retenus.

• SERI GRAF : voirie panneau de signalisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un **panneau de signalisation situé sur une voie communale a été volé** et qu'il convient, par conséquent, de procéder à son remplacement.

Par ailleurs, plusieurs besoins complémentaires ont été constatés concernant la numérotation des adresses de certains logements de la commune. Il convient donc de compléter la signalétique existante afin d'assurer une identification correcte des adresses concernées.

La société **SERI GRAF** a transmis un devis comprenant le remplacement du panneau de signalisation ainsi que la réalisation des éléments de numérotation nécessaires, pour un montant de **95.28€ TTC**.

Après présentation du devis, le **Conseil Municipal décide de valider la proposition de la société SERI GRAF pour un montant de 95.28 € TTC.**

PRÉSENTATION ET SUIVI DES DOSSIERS

1. Commission de sécurité – Salle polyvalente

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi à la suite de la visite périodique de la **Commission de sécurité**, qui s'est tenue le **17 juin 2026** à la salle polyvalente de Gornac.

La Commission a rendu un **avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.**

Le rapport fait apparaître plusieurs points satisfaisants, notamment le bon fonctionnement des extincteurs ainsi que des essais concluants concernant l'éclairage de sécurité et l'alarme sonore lors d'une coupure électrique.

Toutefois, plusieurs observations nécessitent une intervention, en particulier **un BAES hors service** ainsi qu'un dysfonctionnement de la sonorisation, qui ne se coupe pas lors du déclenchement de l'alarme. Une attention particulière doit également être portée au maintien permanent des **issues et dégagements libres de tout encombrement**, afin de garantir une évacuation rapide et sécurisée du public.

Monsieur le Maire insiste sur ce dernier point et rappelle que les accès aux portes et issues de secours doivent rester en permanence totalement dégagés, compte tenu des enjeux de sécurité pour les usagers et de la responsabilité de la commune.

La commune devra donc procéder aux interventions nécessaires afin de lever les observations formulées par la Commission. **C'est dans ce cadre que sont présentés au Conseil Municipal les devis de l'APAVE et de l'entreprise ASE Électricité.**

Par ailleurs, **l'entreprise APS**, chargée notamment du suivi des **BAES et des extincteurs**, doit intervenir au cours du mois d'**octobre 2026** afin de procéder aux vérifications et interventions nécessaires.

2. Présentation de l'analyse de l'indicateur de pilotage comptable de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle au **Conseil Municipal** que l'**Indicateur de Pilotage Comptable (IPC)** est un outil partagé entre l'ordonnateur et le comptable, destiné à apprécier la qualité comptable de la collectivité et à identifier, le cas échéant, les points pouvant faire l'objet d'améliorations.

Cet indicateur est établi à partir de **33 contrôles comptables automatisés**, répartis en plusieurs thématiques, et se traduit par un score sur 100.

Pour l'exercice **2025**, la commune de Gornac obtient un **score de 100/100**, identique à celui obtenu en 2024. À titre de comparaison, la moyenne départementale des communes de moins de 500 habitants s'établit à **98,79/100**.

Monsieur le Maire souligne que ce résultat de 100/100 reflète notamment la qualité, la rigueur et le suivi du travail comptable assuré par la secrétaire de mairie.

3. Présentation de l'avis favorable du CST du Centre de Gestion pour la création d'un poste à 35 heures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **Comité Social Territorial du Centre de Gestion a rendu un avis favorable** concernant la création d'un poste à **35 heures hebdomadaires**, correspondant au poste de **secrétariat de mairie**.

Monsieur le Maire précise que cette évolution apparaît cohérente au regard des besoins de fonctionnement de la commune et notamment des éléments présentés précédemment dans le cadre de l'analyse de l'indicateur de pilotage comptable de l'exercice 2025, **dont le résultat atteint 100 %**.

Au regard de ces éléments et de l'avis favorable rendu par le CST, Monsieur le Maire se prononce favorablement en faveur du passage à 35 heures du poste actuellement occupé au secrétariat de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cet avis, il lui appartient désormais d'informer le Centre de Gestion des suites données à l'avis émis par le Comité Social Territorial.

4. Mise à jour des baux des logements sociaux

Dans le cadre de la **mise à jour des baux des logements sociaux communaux**, la société **AGENDA DIAGNOSTICS** a été sollicitée afin d'établir une proposition tarifaire pour la réalisation des diagnostics nécessaires à la constitution et à l'actualisation des dossiers locatifs.

Dans l'attente du retour de la société, Monsieur le Maire, accompagné de Madame LAVIE Lucine, première adjointe, ainsi que de Monsieur CHAVANSOT Noël, conseiller municipal, ont pris contact avec les deux locataires concernés afin d'anticiper l'organisation des visites des logements et de convenir de disponibilités permettant l'intervention du diagnostiqueur.

Monsieur le Maire indique avoir reçu, le 1er septembre 2026, la proposition tarifaire de la société **AGENDA DIAGNOSTICS**, pour un montant **total de 768,00 € TTC**.

Il précise que la réalisation de ces diagnostics constitue une étape nécessaire à la **mise à jour des baux**, les éléments issus des diagnostics devant être intégrés aux dossiers locatifs correspondants.

Afin de pouvoir engager la procédure de mise à jour des baux et programmer les interventions dans les logements, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la validation du devis présenté par **AGENDA DIAGNOSTICS** pour un montant de 768,00 € TTC.

Après échanges, **le Conseil Municipal décide de valider le devis de la société AGENDA DIAGNOSTICS pour un montant de 768,00 € TTC**.

5. SEMOCTOM – Bilan financier et objectifs en matière de traitement des déchets

Monsieur le Maire présente au **Conseil Municipal** la note d'information transmise par le **SEMOCTOM** relative au bilan 2025 et aux orientations pour 2026.

L'année 2025 a été marquée par l'intégration de **13 nouvelles communes**, portant le territoire à **97 communes et près de 138 000 habitants**, ainsi que par la poursuite du projet **En100ble**. Les résultats font apparaître une **baisse de 16 % des ordures ménagères résiduelles par habitant** et une réduction de **60 kg de déchets par habitant** depuis le lancement du projet.

Pour 2026, le SEMOCTOM prévoit la poursuite des actions de réduction, de tri et de valorisation des déchets, ainsi que plusieurs investissements dans les déchèteries et les équipements.

Malgré ces investissements, la participation des Communautés de Communes est maintenue à **115,37 €**

par habitant, soit une évolution de 0 % par rapport à 2025.

6. Elections sénatoriales : brève n°4

Monsieur le Maire informe le **Conseil Municipal** des dernières informations relatives aux élections sénatoriales transmises par la Sous-Préfecture.

Il présente tout d'abord la **brève n° 4**, relative au remplacement des délégués sénatoriaux. Celui-ci ne peut intervenir qu'en cas d'**empêchement dûment justifié**. Il rappelle également que tout membre du collège électoral absent au scrutin sans motif légitime est passible d'une **amende de 100 €**.

Monsieur le Maire aborde ensuite la **brève n° 13, reçue le 2 septembre 2026 de la Sous-Préfecture**, précisant que les **convocations des délégués ont été adressées par voie postale le 1er septembre 2026**. En cas de non-réception, la Préfecture doit en être informée.

Cette brève rappelle également que l'arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote à compter du **1er janvier 2027** est disponible auprès de la Préfecture.

• RETOUR DES COMMISSIONS

1- SIRP : rentrée scolaire + proposition de projet aquaponie

Madame BANSERET, Présidente du SIRP, fait un retour sur la rentrée scolaire. Elle indique que, le jour de la rentrée, un agent étant absent, elle a dû assurer son remplacement afin de garantir la continuité du service.

Concernant le projet d'**aquaponie**, elle informe le **Conseil Municipal** que la proposition présentée par l'association **Les Touche-à-Tout**, comprenant notamment la **fabrication du matériel nécessaire à la réalisation du projet**, a été acceptée dans son principe.

Toutefois, **aucune date de mise en place n'a encore été arrêtée**, une difficulté restant à résoudre concernant l'**alimentation** et le suivi des poissons pendant les périodes de vacances scolaires.

2- Associations : point sur la réunion du 27 août 2026 inter-associative

Il est fait un retour sur la **réunion inter-associative organisée le 27 août 2026**. **Treize associations étaient présentes sur les quatorze invitées**.

L'association **À Corps Énergie**, basée à **Gornac**, n'était pas présente à cette réunion, celle-ci ayant décidé de **quitter la commune**. En conséquence, le créneau qu'elle occupait jusqu'à présent, le **mercredi de 17h00 à 19h00**, est désormais **disponible**.

L'association **Les Archers de Coirac** n'était également pas représentée, en raison de la **cessation de son activité**.

La réunion s'est déroulée dans de **très bonnes conditions**, avec des échanges constructifs entre l'ensemble des participants. Un tour de table a permis à chacun de se présenter, ainsi que de présenter l'association qu'il représentait et ses principales activités.

Lors de cette réunion, ont également été présentées les **modalités de mise à disposition et d'utilisation des différents locaux communaux proposés aux associations**, notamment la **salle des fêtes** ainsi que

la **salle PERROMAT**. Les conditions d'usage de ces locaux ont été rappelées afin de préciser les modalités d'occupation et le bon fonctionnement des équipements mis à leur disposition.

Le **projet de la Fête du Vent, prévue le 26 septembre 2026**, a également été présenté aux associations. Celles-ci ont été invitées à **participer à la manifestation** et ont répondu **favorablement à cette proposition**.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, Monsieur LÉVÊQUE indique avoir sollicité auprès de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers le prêt de barnums et de grilles, destinés à être mis à la disposition des exposants pour l'installation de leurs stands. Cette demande a été acceptée par la Communauté de Communes.

3- Fête et Cérémonie : Préparation de la fête du vent du 26 septembre 2026

Un point est fait sur l'organisation de la **Fête du Vent, prévue le 26 septembre 2026**, et notamment sur les fournisseurs, producteurs et food trucks qui seront présents lors de la manifestation.

À ce jour, plusieurs professionnels ont confirmé leur participation. **La Ferme Gauvry** sera présente afin de proposer des repas sur place. La Maison du Berneuil ainsi que **la Laiterie Pouly** ont également confirmé leur participation à l'événement.

Il est également évoqué la réalisation de devis pour l'achat et la plantation d'un maximum de quatre arbres sur l'esplanade de Fontgrave.

Enfin, une **réunion de la commission Fêtes et Cérémonies** est prévue le **jeudi 10 septembre 2026 à 12h30**, afin de poursuivre la préparation de la **Fête du Vent**.

• QUESTIONS DIVERSES

1- Urgent – Photocopieuse de la mairie

Monsieur le Maire informe le **Conseil Municipal** des difficultés actuellement rencontrées avec la photocopieuse de la mairie, notamment l'apparition de **traces jaunes lors des impressions**, comme cela peut être constaté sur certains documents préparés pour la présente séance.

Il précise que, selon les informations communiquées par la société **DUFFAU**, le **contrat de maintenance de la photocopieuse est arrivé à échéance le 31 mai 2024**. Les interventions techniques, les déplacements, la main-d'œuvre ainsi que le remplacement des pièces détachées sont donc désormais facturés séparément. Seule la fourniture des toners et des tambours reste assurée dans le cadre du coût copie.

La société indique par ailleurs que le modèle actuellement utilisé, **commercialisé depuis 2014**, devient ancien et que la disponibilité des consommables et des pièces détachées risque de devenir difficile à court terme. En cas de panne future, la possibilité de fournir les pièces nécessaires à sa réparation ne pourra donc plus être garantie.

Concernant le dysfonctionnement actuel, **un technicien devra intervenir afin d'en déterminer l'origine**, avant l'établissement éventuel d'un devis de réparation.

Au regard de l'ancienneté du matériel et des difficultés croissantes liées à son entretien, **Monsieur le Maire indique qu'il apparaît nécessaire d'envisager le remplacement prochain de la photocopieuse**, afin d'éviter une immobilisation prolongée du service en cas de panne.

2- ADELFA 33 – Adhésion 2026

Monsieur le Maire informe le **Conseil Municipal** avoir reçu une relance de l'**ADELFA 33**, association intervenant dans la prévention et la lutte contre les risques de grêle, notamment au moyen d'un réseau départemental de postes de défense antigrêle.

Il précise que la **cotisation annuelle demandée à la commune passe de 100 € en 2025 à 200 € en 2026** ; le nouveau tarif applicable aux communes de moins de 1 000 habitants étant fixé à 200 €.

Compte tenu de cette augmentation et de la **diminution importante des surfaces viticoles sur la commune, notamment à la suite des arrachages de vignes**, Monsieur le Maire estime que l'intérêt pour la commune de maintenir cette adhésion est aujourd'hui plus limité.

Il propose donc au Conseil Municipal de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à l'ADELFA 33 pour l'année 2026.

Après échanges, le **Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à l'ADELFA 33 pour l'année 2026.**

3- AMAD – Assemblée Générale du 17 septembre 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une convocation à l'**Assemblée Générale de l'AMAD**, qui se tiendra le **17 septembre 2026**.

Il sollicite les membres du Conseil Municipal afin de savoir qui souhaiterait représenter la commune lors de cette assemblée.

Après échanges, il apparaît que Madame CAUHAPÉ Martine, qui siège déjà au sein de cette association, serait la personne la plus à même d'assurer cette représentation.

Madame CAUHAPÉ Martine n'étant pas présente à la séance, Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec elle afin de lui proposer de représenter la commune.

4- Situation Territoriale et conséquences communales à la suite des arrachages de vignes

Monsieur le Maire évoque les conséquences des **arrachages de vignes** sur le territoire communal. Au-delà des difficultés économiques rencontrées par les viticulteurs, ces arrachages sont également susceptibles d'avoir un impact direct sur les **recettes fiscales de la commune**.

Il précise que la perte de recettes liée au foncier agricole non bâti peut être estimée, à titre indicatif, à **environ 100 € par hectare arraché**.

La commune de Gornac comptant actuellement **environ 390 hectares de vignes**, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité **d'anticiper les conséquences financières de la diminution progressive des surfaces viticoles sur les recettes communales** et d'en tenir compte dans les perspectives budgétaires à venir.

La séance est levée à 20h50

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 08/10/2026.

Monsieur DUPART Marcellin
Président de séance



Monsieur CAVAILLOLS Sébastien
Secrétaire de séance